

Mémoire présenté à la Commission des finances publiques

(Auditions publiques du 4 octobre 2011)

« Recommandations du RRAME sur le projet de loi 23 »

*Loi modifiant divers régimes de retraite du secteur public
(RREGOP-RRE-RRF-RRPE)*



*Regroupement des Retraités actifs du Mouvement ESSAIM
Retraité(e)s des secteurs public et parapublic : RRE, RREGOP, RRF, RRCE, RRPE...*

(RRAME)
Automne 2011

Documents de référence :

Partie 1 : mémoire présenté aux auditions publiques de Commission des finances publiques les 2-3-4 février 2010, pages 1 à 30

*« Situation financière des retraités des secteurs public et parapublic :
pistes de solution et financement »*

(Synthèse et complément du mémoire de février 2009)

Partie 2 : mémoire envoyé à la Commission des finances publiques en février 2009, pages 1 à 136

*« Situation financière des retraités des secteurs public et parapublic :
pistes de solution et financement »*

Secrétariat du RRAME :

RRAME : Regroupement des Retraités actifs du **Mouvement ESSAIM**
1750 Des Grands Coteaux, Saint-Mathieu-de-Beloeil, J3G 2C9
Téléphone : 450-467-7060

Courriel : essaim2003@videotron.ca

Site WEB : www.mouvement-essaim.org

Blogue: <http://indexation.blog4ever.com/blog/index-173309.html>

Peut être reproduit

4 octobre 2011

Présentation du RRAME

Le RRAME, **R**egroupement des **R**etraités actifs du **M**ouvement **ESSAIM**, est une association à but non lucratif qui milite pour la réindexation des rentes des retraités des secteurs public et parapublic depuis janvier 2003.

En mars 2009, malgré la conjoncture économique difficile, nous faisons parvenir aux membres de la Commission des finances publiques un mémoire portant sur la mise en place d'**un PLAN de réalisation** pour la revalorisation et la réindexation des rentes de retraite ainsi qu'une demande de compensation financière.

Les objectifs de ce PLAN de réalisation sont de :

- rendre justice aux cotisants et aux retraités de la période 1982 à 1999 ;
- combattre l'appauvrissement des personnes âgées des secteurs public et parapublic ;
- permettre aux personnes âgées de maintenir leur pouvoir d'achat ;
- réaffirmer les droits des personnes retraitées sur leur régime de retraite ;
- combattre les mythes et les préjugés envers les personnes âgées des secteurs public et parapublic ;
- mais surtout **ouvrir une porte à des solutions** réalistes et réalisables.

Pour nous, cette cause est non partisane. C'est dans cet esprit que nous partageons nos idées, nos recherches et notre argumentation avec tous nos élus. Depuis le début de nos actions, nous sommes à l'origine de 63 bulletins aux députés, 47 courriels, 50 lettres, 10 documents de 20 à 136 pages, 5 mémoires (loi 195, loi 27, consultation des aînés...)... 20 manifestations en 2004-2005... des rencontres avec des députés... Malheureusement, les trois dernières élections ont compliqué et retardé nos démarches. « *Cent fois sur le métier, remettez votre ouvrage.* »

Les retraités du Mouvement ESSAIM sont issus du groupe **GARRE**, **G**roupe d'**A**ction pour une **R**etraite **R**aisonnée et **É**quitable **de 1993-1995** dont l'objectif principal était l'amélioration des conditions de la prise de la retraite. Mieux connus sous le nom « **Opération Boule de Neige** », les participants demandaient **une nouvelle condition de prise de la retraite**. Celle-ci fut obtenue en décembre 1995 : **55 ans d'âge et 35 ans de service**. La **pénalité actuarielle** passa **de 6 % à 4 %**.

Nous fonctionnons uniquement grâce aux dons et à la faible cotisation de nos membres.

Notre regroupement fait un travail de terrain, car nous croyons que l'information est à la base du changement. Nos membres sont répartis partout dans la province et militent chacun dans leur milieu respectif.

Notre plus grand souhait est de trouver des solutions à la désindexation des rentes de retraite dans un esprit de collaboration et de partage avec tous, autant les autres associations de retraités que le gouvernement et les syndicats.

Nos recommandations

Considérations générales :

Considérant que le projet de loi va à l'encontre de la recommandation unanime de la Commission des finances publiques, c'est-à-dire « la nécessité de trouver un moyen d'atténuer, sinon d'éliminer, la perte de pouvoir d'achat des retraités imputable à la désindexation des rentes pour les années 1982-1999 ».

Considérant que le projet de loi 23 exclut les retraités du RRE, du RRF, du RRCE et du RRPE de tout règlement de l'indexation.

Considérant que le gouvernement a toujours son droit de gérance sur tous les régimes de retraite.

Considérant que le gouvernement peut modifier les régimes de retraite en tout temps.

Considérant la perte importante du pouvoir d'achat des retraités des secteurs public et parapublic pour les années de service de 1982 à 1999.

Considérant que l'injustice de la désindexation des rentes de retraite des retraités des secteurs public et parapublic perdure depuis bientôt 30 ans.

Considérant que le gouvernement fera des économies de l'ordre de 200 millions non récurrents sur une période de 3 ans et de 13 millions récurrents grâce aux modifications apportées au RREGOP lors de la dernière entente syndicale de juin 2010.

Le RRAME recommande

Recommandation 1 :

Que le gouvernement exerce son droit de gérance pour rendre justice aux retraités des secteurs public et parapublic.

Recommandation 2 :

Que le gouvernement respecte le mandat du Comité consultatif sur les enjeux de l'indexation des rentes et sur les services aux retraités, c'est-à-dire « la nécessité de trouver un moyen d'atténuer, sinon d'éliminer, la perte de pouvoir d'achat des retraités imputable à la désindexation des rentes pour les années 1982-1999 ».

Recommandation 3 :

Que le gouvernement crée **un fonds dédié à la revalorisation et à la réindexation des rentes de retraite** et y dépose les économies de 200 millions non récurrents sur une période de 3 ans et de 13 millions récurrents qui découlent de la dernière entente syndicale de juin 2010.

Considérations pour le RREGOP

Considérant que le gouvernement n'a jamais versé sa part dans le fonds 301 du RREGOP.

Considérant que la part du gouvernement est resté dans le fonds consolidé du revenu et n'a rapporté ni rendement ni intérêt privant les retraités des bénéficiaires auxquels ils avaient droit.

Considérant que la part du gouvernement a été utilisée à d'autres fins que les régimes de retraite de ses employés.

Considérant qu'une réserve de 20 %, tel que proposé par le projet de loi 23, est nettement supérieur aux besoins du RREGOP et que 10 % serait suffisant.

Le RRAME recommande

Recommandation 4 :

Que le « PEUT décider » devienne un « DOIT décider » dans l'article 4 modifiant l'article 77.0.2

Recommandation 5 :

Que la réindexation du RREGOP se fasse parallèlement à la création de la réserve de 20 %, si celle-ci était adoptée.

Recommandation 6 :

Qu'une partie du 20 % de réserve soit utilisée pour revaloriser et réindexer pleinement les rentes des années de service de 1982 à 1999.

Recommandation 7 :

Qu'un PLAN de revalorisation et de réindexation des rentes de retraite des années de service de 1982 à 1999 soit mis en place, dès maintenant, tenant compte des groupes d'âges tels que déterminés par la CARRA.

Recommandation 8 :

Que le gouvernement participe pleinement à la revalorisation et à la réindexation des années de service de 1982 à 1999 au RREGOP.

Recommandation 9 :

Qu'une partie du FARR soit consacrée à la réindexation des rentes de retraite des années de service de 1982 à 1999.

Recommandation 10 :

Que le programme du FARR soit prolongé de quelques années afin d'accumuler les sommes nécessaires au paiement de la réindexation des rentes de retraite.

Recommandation 11 :

Que le gouvernement utilise le fonds consolidé du revenu pour revaloriser et réindexer les rentes des retraités des secteurs public et parapublic.

RRE, RRF, RRCE

Considérant que le gouvernement a encaissé les cotisations des cotisants du RRE, du RRF et du RRCE, sans jamais créer de caisse de retraite.

Considérant que cet emprunt doit être remboursé dans les plus brefs délais.

Considérant que le fonds consolidé du revenu a bénéficié des cotisations de ses employés ans jamais verser de rendement ni d'intérêt.

Considérant que la gestion de ces régimes a lésé les retraités des bénéfices auxquels ils avaient droit.

Considérant que, en versant les cotisations de ses employés dans le fonds consolidé du revenu, le gouvernement a utilisé celles-ci à d'autres fins que les régimes de retraite de ses employés.

Considérant que les retraités de ces régimes ont cotisé autant sinon plus que ceux du RREGOP.

Considérant que, d'ici 2025, une grande partie (70 à 80 %) des retraités du RRE, du RRF et du RRCE seront décédés sans jamais avoir obtenu justice.

Considérant que les retraités de ces régimes ont vécu pleinement les conséquences financières de la désindexation.

Le RRAME recommande

Recommandation 12 :

Que le gouvernement revalorise et réindexe pleinement les rentes des années de service de 1982 à 1999 des retraités du RRE, du RRF et du RRCE.

Recommandation 13 :

Qu'une partie du FARR soit consacrée à la réindexation des rentes de retraite des années de service de 1982 à 1999.

Recommandation 14 :

Qu'un PLAN de revalorisation et de réindexation des rentes de retraite des années de service de 1982 à 1999 soit mis en place, dès maintenant, tenant compte des groupes d'âges tels que déterminés par la CARRA.

Recommandation 15 :

Que le programme du FARR soit prolongé de quelques années afin d'accumuler les sommes nécessaires au paiement de la réindexation des rentes de retraite.

Recommandation 16 :

Que le gouvernement utilise le fonds consolidé du revenu pour revaloriser et réindexer les rentes des retraités des secteurs public et parapublic.

FARR : Fonds d'amortissement des régimes de retraite

En conclusion

Recommandation 17 :

En conclusion, le RRAME recommande que le gouvernement apporte les amendements nécessaires pour revaloriser et réindexer pleinement les rentes des retraités des secteurs public et parapublic.

En adoptant le projet de loi 23, sans apporter d'importants amendements pour tous les régimes de retraite, le gouvernement abdiquerait son droit de gérance sur ces régimes en le remettant dans les mains des syndicats. Cela équivaut à mettre les retraités sous tutelle syndicale.

Ont-ils déjà reconnu que la caisse du RREGOP appartient autant aux retraités qu'aux actifs?

Pour le gouvernement, c'est une façon habile de ne pas avoir à payer de revalorisation des rentes de retraite, ni d'indexation.

Alors que le lien de confiance retraités/syndicats n'est même pas encore créé au Comité consultatif, le gouvernement est conscient qu'en agissant ainsi il retarde et retarde un règlement qui ira d'une négociation à une autre sans jamais donner quoi que ce soit aux retraités actuels qui font la bataille de la réindexation des rentes de retraite.

Comme le démontre le graphique de la courbe d'évolution des prestataires des retraités du RRE, du RRF et du RRCE ci-jointe, le RRAME prévoit qu'en 2025, il y aura si peu de retraités dans ces régimes que l'injustice de la désindexation à leur égard sera définitivement reléguée aux oubliettes. Cette courbe démontre :

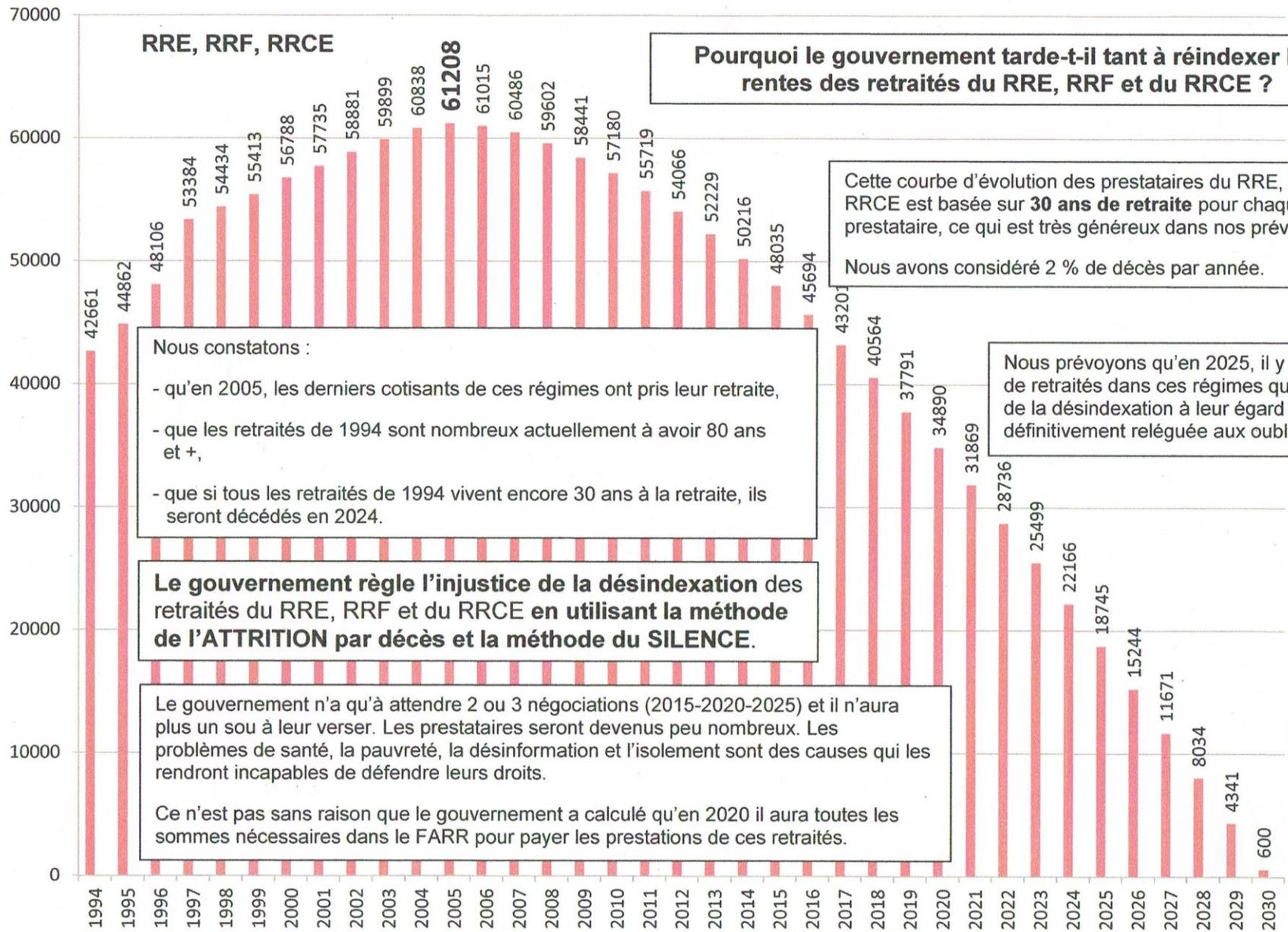
- qu'en 2005, les derniers cotisants de ces régimes ont pris leur retraite,
- que les retraités de 1994 sont déjà nombreux à avoir 80 ans et +,
- que si tous les retraités de 1994 vivent encore 30 ans à la retraite, ils seront décédés en 2024.

Le gouvernement n'a qu'à attendre 2 ou 3 négociations (2015-2020-2025) et il n'aura plus un sou à verser aux retraités qui se battent actuellement. Il aura laissé les syndicats gérer la question à sa place. Les prestataires seront devenus peu nombreux. Les problèmes de santé, la pauvreté, la désinformation et l'isolement sont des causes qui les rendront incapables de défendre leurs droits.

En assujettissant l'indexation aux négociations syndicales et à des surplus au-delà de 20 %, le gouvernement enlève toutes chances aux retraités de voir un jour leur rente revalorisée et réindexée.

Ce n'est pas sans raison que le gouvernement a calculé qu'en 2020 il aura toutes les sommes nécessaires dans le FARR pour payer les prestations des retraités, car il n'y aura plus de prestations à payer ou presque au RRE, au RRF et au RRCE.

Si le gouvernement n'amende pas le projet de loi 23, c'est qu'il a décidé de régler l'injustice de la désindexation des retraités des secteurs public et parapublic en utilisant la méthode de l'ATTRITION par décès et la méthode du SILENCE.



Pourquoi le gouvernement tarde-t-il tant à réindexer les rentes des retraités du RRE, RRF et du RRCE ?

Cette courbe d'évolution des prestataires du RRE, RRF et du RRCE est basée sur **30 ans de retraite** pour chaque prestataire, ce qui est très généreux dans nos prévisions.
 Nous avons considéré 2 % de décès par année.

Nous constatons :

- qu'en 2005, les derniers cotisants de ces régimes ont pris leur retraite,
- que les retraités de 1994 sont nombreux actuellement à avoir 80 ans et +,
- que si tous les retraités de 1994 vivent encore 30 ans à la retraite, ils seront décédés en 2024.

Nous prévoyons qu'en 2025, il y aura si peu de retraités dans ces régimes que l'injustice de la désindexation à leur égard sera définitivement reléguée aux oubliettes.

Le gouvernement règle l'injustice de la désindexation des retraités du RRE, RRF et du RRCE en utilisant la méthode de l'ATTRITION par décès et la méthode du SILENCE.

Le gouvernement n'a qu'à attendre 2 ou 3 négociations (2015-2020-2025) et il n'aura plus un sou à leur verser. Les prestataires seront devenus peu nombreux. Les problèmes de santé, la pauvreté, la désinformation et l'isolement sont des causes qui les rendront incapables de défendre leurs droits.

Ce n'est pas sans raison que le gouvernement a calculé qu'en 2020 il aura toutes les sommes nécessaires dans le FARR pour payer les prestations de ces retraités.

Prochaines négociations

RRE : régime de retraite des enseignants
 RRF : régime de retraite des fonctionnaires
 RRCE : régime de retraite de certains enseignants
 Les cotisations de ces régimes ont été versées dans le fonds consolidé du revenu.

Des économies qui devraient financer l'indexation

En novembre 2010, le projet de loi 124 a concrétisé l'entente syndicale intervenue en juin de la même année sur les conditions de travail des travailleurs.

Pendant la commission parlementaire sur ce projet de loi, Mme Courchesne (présidente du Conseil du trésor) a déclaré :

« ... Il y a **des économies non récurrentes de 200 millions**, puis il y a **une économie récurrente...**, à chaque année, ... **de 13 millions**,... »

Si ces économies étaient placées dans un fonds dédié à l'indexation au lieu d'être récupéré par le fonds consolidé du revenu, le gouvernement aurait ainsi une partie des sommes nécessaires pour réindexer les rentes de retraite.

Ces économies proviennent des régimes de retraite. Elles doivent être réservées pour ceux-ci.

En étudiant la courbe d'évolution des prestataires du RRE, RRF et du RRCE, nous savons pourquoi le gouvernement attend.

Politiquement, il peut régler cette question en utilisant les économies réalisées par les nouvelles modifications négociées en juin 2010.

Projet de loi 124 (novembre 2010) Économies réalisées par le gouvernement	
2011	200 millions
2012	
2013	
2014	13 millions
2015	13 millions
2016	13 millions
2017	13 millions
2018	13 millions
2019	13 millions
2020	13 millions
2021	13 millions
2022	13 millions
2023	13 millions
2024	13 millions
2025	13 millions
2026	13 millions
Et ainsi de suite	

460 millions sur 20 ans,
525 millions sur 25 ans,
sans compter les intérêts

Coût approximatif de l'indexation pour les années 1982-1999				
En 2010	Nb de retraités	Rente moyenne	Part du RREGOP	Part du gouvernement
RREGOP	186923	17 767 \$	3 914 564 \$	3 914 564 \$
RRE	36831	29 960 \$		3 830 882 \$
RRF	15424	24 700 \$		
RRCE	4925	28 549 \$		
Taux 0,4 %		Total	3 914 564 \$	7 745 446 \$

En 2009	Nb de retraités	Rente moyenne	Part du RREGOP	Part du gouvernement
RREGOP	173801	17 190 \$	22 009 729 \$	22 009 729 \$
RRE	37563	30 238 \$		24 659 795 \$
RRF	15888	24 841 \$		
RRCE	4990	28 693 \$		
Taux 2,5 %		Total	22 009 729 \$	46 669 524 \$

En 2008	Nb de retraités	Rente moyenne	Part du RREGOP	Part du gouvernement
RREGOP	160800	16 437 \$	15 577 047 \$	15 577 047 \$
RRE	38179	30 123 \$		19 950 745 \$
RRF	16368	24 544 \$		
RRCE	4925	28 587 \$		
Taux 2 %		Total	15 577 047 \$	35 527 792 \$

Aux fins de calculs, les données proviennent des états financiers et de l'évaluation actuarielle de 2008.

Pertes financières cumulatives, des exemples par groupes d'âges

80 ans et +										Date
Estimation des conséquences financières										Mois
de l'indexation partielle de votre rente de retraite										Année
Données apparaissant sur l'AVIS D'INDEXATION au verso de la feuille d'État de dépôt de la CARRA en janvier de chaque année.										
										Total:
Date de naissance :		Mois	Année				Rente indexée au taux de base (100%) :	3 214 \$	3 214 \$	
Mois suivant la prise de retraite et l'année:		1	1 926				Rente indexée taux de base moins 3%:	1 896 \$	1 896 \$	
Année de l'avis d'indexation utilisée:			2 011				Rente indexée à 50% du taux de base :	0 \$	0 \$	
Vous avez eu ou aurez 65 ans le		1	1991	Autres rentes à moins 3% :						
	Moment où la personne atteint 65 ans et baisse de la rente due à la coordination avec la Régie des rentes	Première année de la prise de retraite	Avant 1982	Rente approximative IPC moins 3%	Rente si elle était pleinement indexée 100% de l'IPC	Total des pertes de l'année	Rente approximative à 50% de l'IPC	Rente si elle était pleinement indexée 100% de l'IPC	Total des pertes de l'année	Les pertes annuelles et la perte cumulative
	Partie de la rente pleinement indexée avant 1982		Partie indexée au taux de base moins 3% depuis 1982			Partie indexée à 50% du taux de base depuis 2000			Valeur actuelle de la rente	
1982										
1983										
1984										
1985										
1986		1ière	2 056 \$	2 035 \$						100,00%
1987			2 140 \$	2 058 \$	2 119 \$	61 \$			61 \$	98,57%
1988			2 234 \$	2 087 \$	2 212 \$	125 \$			125 \$	97,18%
1989			2 326 \$	2 110 \$	2 303 \$	193 \$			193 \$	95,83%
1990			2 438 \$	2 148 \$	2 413 \$	266 \$			266 \$	94,52%
1991	65 ans + ajustement		2 292 \$	1 905 \$	2 165 \$	260 \$			260 \$	94,17%
1992			2 237 \$	1 892 \$	2 150 \$	258 \$			258 \$	94,13%
1993			2 277 \$	1 892 \$	2 189 \$	296 \$			296 \$	93,37%
1994			2 321 \$	1 892 \$	2 230 \$	338 \$			338 \$	92,58%
1995			2 321 \$	1 892 \$	2 230 \$	338 \$			338 \$	92,58%
1996			2 374 \$	1 892 \$	2 281 \$	389 \$			389 \$	91,64%
1997			2 410 \$	1 892 \$	2 316 \$	423 \$			423 \$	91,04%
1998			2 455 \$	1 892 \$	2 360 \$	467 \$			467 \$	90,29%
1999			2 477 \$	1 892 \$	2 381 \$	489 \$	0 \$		489 \$	89,94%
2000			2 517 \$	1 892 \$	2 419 \$	527 \$	0 \$	0 \$	527 \$	89,33%
2001			2 580 \$	1 892 \$	2 479 \$	587 \$	0 \$	0 \$	587 \$	88,39%
2002			2 657 \$	1 892 \$	2 554 \$	662 \$	0 \$	0 \$	662 \$	87,31%
2003			2 700 \$	1 892 \$	2 595 \$	702 \$	0 \$	0 \$	702 \$	86,73%
2004			2 786 \$	1 896 \$	2 678 \$	782 \$	0 \$	0 \$	782 \$	85,69%
2005			2 834 \$	1 896 \$	2 723 \$	827 \$	0 \$	0 \$	827 \$	85,11%
2006			2 899 \$	1 896 \$	2 786 \$	890 \$	0 \$	0 \$	890 \$	84,35%
2007			2 960 \$	1 896 \$	2 844 \$	948 \$	0 \$	0 \$	948 \$	83,66%
2008			3 019 \$	1 896 \$	2 901 \$	1 005 \$	0 \$	0 \$	1 005 \$	83,02%
2009			3 094 \$	1 896 \$	2 974 \$	1 078 \$	0 \$	0 \$	1 078 \$	82,24%
2010			3 107 \$	1 896 \$	2 986 \$	1 090 \$	0 \$	0 \$	1 090 \$	82,12%
2011			3 214 \$	1 896 \$	3 036 \$	1 140 \$	0 \$	0 \$	1 140 \$	81,75%
			Aucune perte	Perte cumulative approximative: 14 141 \$			Perte cumulative approximative: 0 \$			14 141 \$

70 à 74 ans										Date	
Estimation des conséquences financières de l'indexation partielle de votre rente de retraite										Mois	
										Année	
Données apparaissant sur l'AVIS D'INDEXATION au verso de la feuille d'État de dépôt de la CARRA en janvier de chaque année.											
		Mois	Année								Total:
Date de naissance :		1	1 936			Rente indexée au taux de base (100%) :		2 692 \$	2 692 \$		
Mois suivant la prise de retraite et l'année:		1	1 996			Rente indexée taux de base moins 3%:		5 556 \$	5 556 \$		
Année de l'avis d'indexation utilisée:			2 011			Rente indexée à 50% du taux de base :		248 \$	248 \$		
Vous avez eu ou aurez 65 ans le		1	2001	Autres rentes à moins 3% :							
	Moment où la personne atteint 65 ans et baisse de la rente due à la coordination avec la Régie des rentes	Première année de la prise de retraite	Avant 1982	Rente approximative IPC moins 3%	Rente si elle était pleinement indexée 100% de l'IPC	Total des pertes de l'année	Rente approximative à 50% de l'IPC	Rente si elle était pleinement indexée 100% de l'IPC	Total des pertes de l'année	Les pertes annuelles et la perte cumulative	
										Valeur actuelle de la rente	
			Partie de la rente pleinement indexée avant 1982	Partie indexée au taux de base moins 3% depuis 1982		Partie indexée à 50% du taux de base depuis 2000					
1982											
1983											
1984											
1985											
1986											
1987											
1988											
1989											
1990											
1991											
1992											
1993											
1994											
1995											
1996		1^{ière}	2 402 \$	6 586 \$						100,00%	
1997			2 438 \$	6 586 \$	6 684 \$	99 \$			99 \$	98,92%	
1998			2 485 \$	6 586 \$	6 811 \$	226 \$			226 \$	97,57%	
1999			2 507 \$	6 586 \$	6 873 \$	287 \$	261 \$		287 \$	96,94%	
2000			2 547 \$	6 586 \$	6 983 \$	397 \$	263 \$	0 \$	397 \$	95,83%	
2001	65 ans + ajustement		2 291 \$	5 638 \$	6 127 \$	489 \$	228 \$	0 \$	489 \$	96,90%	
2002			2 224 \$	5 545 \$	6 056 \$	511 \$	227 \$	0 \$	511 \$	96,58%	
2003			2 260 \$	5 545 \$	6 153 \$	608 \$	229 \$	0 \$	608 \$	95,50%	
2004			2 332 \$	5 556 \$	6 350 \$	793 \$	233 \$	0 \$	793 \$	93,54%	
2005			2 372 \$	5 556 \$	6 458 \$	901 \$	235 \$	0 \$	901 \$	92,45%	
2006			2 426 \$	5 556 \$	6 606 \$	1 050 \$	238 \$	0 \$	1 050 \$	91,01%	
2007			2 477 \$	5 556 \$	6 745 \$	1 189 \$	240 \$	0 \$	1 189 \$	89,71%	
2008			2 527 \$	5 556 \$	6 880 \$	1 323 \$	242 \$	0 \$	1 323 \$	88,51%	
2009			2 590 \$	5 556 \$	7 052 \$	1 495 \$	245 \$	0 \$	1 495 \$	87,03%	
2010			2 600 \$	5 556 \$	7 080 \$	1 524 \$	246 \$	0 \$	1 524 \$	86,80%	
2011			2 692 \$	5 556 \$	7 200 \$	1 644 \$	248 \$	0 \$	1 644 \$	85,89%	
			Aucune perte	Perte cumulative approximative:		12 537 \$	Perte cumulative approximative:		0 \$	12 537 \$	

65 à 69 ans											Date		
Estimation des conséquences financières											Mois	10	
de l'indexation partielle de votre rente de retraite											Année	2011	
Données apparaissant sur l'AVIS D'INDEXATION au verso de la feuille d'État de dépôt de la CARRA en janvier de chaque année.													
		Mois	Année								Total:		
Date de naissance :		1	1 941								Rente indexée au taux de base (100%) :	3 020 \$	3 020 \$
Mois suivant la prise de retraite et l'année:		1	2 001								Rente indexée taux de base moins 3%:	7 725 \$	7 725 \$
Année de l'avis d'indexation utilisée:			2 011								Rente indexée à 50% du taux de base :	1 122 \$	1 122 \$
Vous avez eu ou aurez 65 ans le	1	2006	Autres rentes à moins 3% :										
	Moment où la personne atteint 65 ans et baisse de la rente due à la coordination avec la Régie des rentes	Première année de la prise de retraite	Avant 1982	Rente approximative IPC moins 3%	Rente si elle était pleinement indexée 100% de l'IPC	Total des pertes de l'année	Rente approximative à 50% de l'IPC	Rente si elle était pleinement indexée 100% de l'IPC	Total des pertes de l'année	Les pertes annuelles et la perte cumulative			
	Partie de la rente pleinement indexée avant 1982		Partie indexée au taux de base moins 3% depuis 1982			Partie indexée à 50% du taux de base depuis 2000			Valeur actuelle de la rente				
1982													
1983													
1984													
1985													
1986													
1987													
1988													
1989													
1990													
1991													
1992													
1993													
1994													
1995													
1996													
1997													
1998													
1999													
2000													
2001		1ière	2 929 \$	9 157 \$			1 203 \$					100,00%	
2002			3 017 \$	9 157 \$	9 431 \$	275 \$	1 222 \$	1 240 \$	18 \$	293 \$		97,86%	
2003			3 065 \$	9 157 \$	9 582 \$	426 \$	1 231 \$	1 259 \$	28 \$	454 \$		96,74%	
2004			3 163 \$	9 175 \$	9 889 \$	714 \$	1 251 \$	1 300 \$	49 \$	763 \$		94,69%	
2005			3 217 \$	9 175 \$	10 057 \$	882 \$	1 262 \$	1 322 \$	60 \$	942 \$		93,54%	
2006	65 ans +		2 882 \$	7 855 \$	8 808 \$	953 \$	1 094 \$	1 352 \$	259 \$	1 212 \$		90,71%	
2007	ajustement		2 803 \$	7 725 \$	8 646 \$	920 \$	1 086 \$	1 381 \$	295 \$	1 215 \$		90,53%	
2008			2 859 \$	7 725 \$	8 819 \$	1 093 \$	1 097 \$	1 408 \$	312 \$	1 405 \$		89,26%	
2009			2 931 \$	7 725 \$	9 039 \$	1 314 \$	1 110 \$	1 443 \$	333 \$	1 647 \$		87,72%	
2010			2 943 \$	7 725 \$	9 075 \$	1 350 \$	1 113 \$	1 449 \$	337 \$	1 687 \$		87,48%	
2011			3 020 \$	7 725 \$	9 230 \$	1 505 \$	1 122 \$	1 474 \$	352 \$	1 857 \$		86,47%	
			Aucune perte	Perte cumulative approximative: 9 432 \$			Perte cumulative approximative: 2 041 \$			11 473 \$			

60 à 64 ans											Date	
Estimation des conséquences financières											Mois	10
de l'indexation partielle de votre rente de retraite											Année	2011
Données apparaissant sur l'AVIS D'INDEXATION au verso de la feuille d'État de dépôt de la CARRA en janvier de chaque année.												
				Mois	Année						Total:	
Date de naissance :				12	1 945					Rente indexée au taux de base (100%) :	4 500 \$	4 500 \$
Mois suivant la prise de retraite et l'année:				7	2 005					Rente indexée taux de base moins 3%:	12 214 \$	12 214 \$
Année de l'avis d'indexation utilisée:					2 011					Rente indexée à 50% du taux de base :	3 807 \$	3 807 \$
Vous avez eu ou aurez 65 ans le	12	2010	Autres rentes à moins 3% :									
	Moment où la personne atteint 65 ans et baisse de la rente due à la coordination avec la Régie des rentes	Première année de la prise de retraite	Avant 1982	Rente approximative IPC moins 3%	Rente si elle était pleinement indexée 100% de l'IPC	Total des pertes de l'année	Rente approximative à 50% de l'IPC	Rente si elle était pleinement indexée 100% de l'IPC	Total des pertes de l'année	Les pertes annuelles et la perte cumulative		
	Partie de la rente pleinement indexée avant 1982			Partie indexée au taux de base moins 3% depuis 1982			Partie indexée à 50% du taux de base depuis 2000			Valeur actuelle de la rente		
1982												
1983												
1984												
1985												
1986												
1987												
1988												
1989												
1990												
1991												
1992												
1993												
1994												
1995												
1996												
1997												
1998												
1999												
2000												
2001												
2002												
2003												
2004												
2005		1ière	2 682 \$	8 116 \$			2 395 \$					100,00%
2006			5 487 \$	16 232 \$	16 606 \$	373 \$	4 845 \$	4 900 \$	55 \$	428 \$		98,41%
2007			5 602 \$	16 232 \$	16 954 \$	722 \$	4 896 \$	5 003 \$	107 \$	829 \$		96,99%
2008			5 714 \$	16 232 \$	17 294 \$	1 061 \$	4 945 \$	5 103 \$	158 \$	1 219 \$		95,66%
2009			5 857 \$	16 232 \$	17 726 \$	1 493 \$	5 007 \$	5 231 \$	224 \$	1 717 \$		94,04%
2010		65 ans + ajustement	5 881 \$	16 230 \$	17 794 \$	1 564 \$	5 026 \$	5 252 \$	226 \$	1 790 \$		93,81%
2011			4 500 \$	12 214 \$	13 565 \$	1 351 \$	3 807 \$	5 341 \$	1 534 \$	2 886 \$		87,67%
			Aucune perte	Perte cumulative approximative: 6 566 \$			Perte cumulative approximative: 2 304 \$			8 870 \$		

Moins de 60 ans										Date	
Estimation des conséquences financières										Mois	
de l'indexation partielle de votre rente de retraite										Année	
Données apparaissant sur l'AVIS D'INDEXATION au verso de la feuille d'État de dépôt de la CARRA en janvier de chaque année.											
			Mois	Année						Total:	
Date de naissance :			1	1 950					Rente indexée au taux de base (100%) :	5 700 \$	5 700 \$
Mois suivant la prise de retraite et l'année:			1	2 007					Rente indexée taux de base moins 3%:	13 360 \$	13 360 \$
Année de l'avis d'indexation utilisée:				2 011					Rente indexée à 50% du taux de base :	5 887 \$	5 887 \$
Vous avez eu ou aurez 65 ans le		1	2015	Autres rentes à moins 3% :							
	Moment où la personne atteint 65 ans et baisse de la rente due à la coordination avec la Régie des rentes	Première année de la prise de retraite	Avant 1982	Rente approximative IPC moins 3%	Rente si elle était pleinement indexée 100% de l'IPC	Total des pertes de l'année	Rente approximative à 50% de l'IPC	Rente si elle était pleinement indexée 100% de l'IPC	Total des pertes de l'année	Les pertes annuelles et la perte cumulative	
	Partie de la rente pleinement indexée avant 1982			Partie indexée au taux de base moins 3% depuis 1982			Partie indexée à 50% du taux de base depuis 2000			Valeur actuelle de la rente	
1982											
1983											
1984											
1985											
1986											
1987											
1988											
1989											
1990											
1991											
1992											
1993											
1994											
1995											
1996											
1997											
1998											
1999											
2000											
2001											
2002											
2003											
2004											
2005											
2006											
2007		1 ^{ière}	5 339 \$	13 360 \$			5 697 \$				100,00%
2008			5 446 \$	13 360 \$	13 627 \$	267 \$	5 754 \$	5 811 \$	57 \$	324 \$	98,70%
2009			5 582 \$	13 360 \$	13 968 \$	608 \$	5 826 \$	5 956 \$	130 \$	738 \$	97,11%
2010			5 605 \$	13 360 \$	14 024 \$	664 \$	5 837 \$	5 980 \$	142 \$	806 \$	96,85%
2011			5 700 \$	13 360 \$	14 262 \$	902 \$	5 887 \$	6 082 \$	195 \$	1 097 \$	95,79%
			Aucune perte	Perte cumulative approximative: 2 441 \$			Perte cumulative approximative: 524 \$			2 965 \$	

Un plan de réalisation structuré

1. Une revalorisation des rentes de retraite, 159 millions

Étape 1	2007	pleine indexation pour les 75 ans et plus
Étape 2	2008	pleine indexation pour les 65 à 74 ans
Étape 3	2009	pleine indexation pour les moins de 65 ans

+

soit par **groupe d'âges**

OU

2. Un retour progressif à la pleine indexation en **3 étapes**, après la mise à niveau des rentes, **42 millions** en moyenne annuellement

soit par **pourcentage égal à tous**

Étape 1	2007	l'indexation serait de 50 % de l'IPC au lieu d'IPC - 3 %
Étape 2	2008	l'indexation serait de 75 % de l'IPC
Étape 3	2009	la rente serait pleinement indexation

OU

soit par **diminution du taux de l'IPC**

Étape 1	2007	indexation à IPC - 2% au lieu d'IPC - 3 %
Étape 2	2008	indexation à IPC - 1%
Étape 3	2009	pleine indexation

+

3. Une **compensation pour les pertes financières** par le biais des crédits d'impôts remboursables, **étalée** sur une période de 2 à 4 ans maximum.

OU

<u>Proposition 1</u>	1 ^{er} versement en 2007	2 ^e versement en 2008	3 ^e versement en 2009	4 ^e versement en 2010
Tous les retraités	25% de la compensation totale négociée	25 %	25 %	25 %

<u>Proposition 2</u>	1 ^{er} versement en 2007	2 ^e versement en 2008	3 ^e versement en 2009	4 ^e versement en 2010
Retraités de moins de 64 ans	15 % de la compensation totale négociée	15 %	35 %	35 %
Retraités de 65-64 ans	20 % de la compensation totale négociée	20 %	30 %	30 %
Retraités de 75 et plus	40 % de la compensation totale négociée	30 %	30 %	

OU

<u>Proposition 3</u>	1 ^{er} versement en 2007	2 ^e versement en 2008	3 ^e versement en 2009	4 ^e versement en 2010
Retraités de moins de 64 ans	15 % de la compensation totale négociée	15%	30 %	40 %
Retraités de 65-69 ans	20 % de la compensation totale négociée	20 %	30 %	30 %
Retraités de 70-79 ans	30 % de la compensation totale négociée	30 %	40 %	
Retraités de 80 et plus	50 % de la compensation totale négociée	50 %		

Exemple à partir de la rente d'un retraité.

Exemple 2 des pertes financières et de la valeur d'une rente de retraite					
Date de naissance : janvier 1935 Prise de la retraite : juillet 1997					
Année de la prise de la retraite	Partie de la rente pleinement indexée avant 1982	Partie de la rente indexée au taux de base moins 3% après 1982	Partie de la rente à moins 3% si elle était indexée à 100%	Pertes annuelles au 31 décembre	Valeur de la rente
1997	9 007 \$	5 459 \$			100,00%
1998	18 356 \$	10 917 \$	11 124 \$	207 \$	99,30%
1999	18 521 \$	10 917 \$	11 225 \$	308 \$	98,97%
2000	16 367 \$	* 9 346 \$	9 763 \$	417 \$	98,40%
2001	16 030 \$	9 192 \$	9 687 \$	495 \$	98,07%
2002	16 511 \$	9 192 \$	9 978 \$	786 \$	97,03%
2003	16 775 \$	9 192 \$	10 138 \$	945 \$	96,49%
2004	17 312 \$	9 210 \$	10 462 \$	1 252 \$	95,49%
2005	17 606 \$	9 210 \$	10 640 \$	1 429 \$	94,94%
2006	18 011 \$	9 210 \$	10 885 \$	1 674 \$	94,21%
2007	18 389 \$	9 210 \$	11 113 \$	1 903 \$	93,55%

* Coordination RRQ **Perte cumulative** approximative: **9 416 \$**

Rente actuelle : 18 389 \$ + 9 210 \$ = 27 600 \$

Rente après la mise à niveau : 18 389 \$ + 11 113 \$ = 29 502 \$.

1. Revalorisation des rentes de retraite

Revaloriser les rentes de retraite signifie « *recalculer la rente comme si les années 1982 à 1999 inclusivement étaient pleinement indexées* ».

Exemple pour ce cas : la nouvelle rente de retraite serait de **11 113 \$** au lieu de **9 210 \$**, soit une **augmentation de 1 903 \$.**

2. Pleine indexation des rentes de retraite

La pleine indexation serait calculée après la revalorisation de la rente de retraite.

3. Compensation pour les pertes financières depuis la prise de la retraite

Le gouvernement, de concert avec les retraités, établit un pourcentage de compensation pour les pertes financières subies par les retraités après 1982.

Cette compensation serait **versée par le biais de crédits d'impôts remboursables** et **étalée** sur une période de 2 à 4 ans maximum.

NOTE IMPORTANTE

Dans ce plan de réalisation structuré, nous ne considérons que **les années 1982 à 1999 inclusivement**, puisque l'indexation partielle de cette période (**IPC – 3 %**) **découle du décret 68 de 1982 qui n'a jamais été reconsidéré.**

Pour les années après 2000, les syndicats ayant négocié une nouvelle formule d'indexation pour leurs membres, il leur appartient de faire leur propre démarche avec leurs cotisants. La prochaine négociation syndicale sera en 2010.

